

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée le 12 novembre 2025 par Monsieur PRATX Bernard, représentant l'association LIONS International, tendant à réserver des emplacements de stationnement dans le cadre des victimes des incendies de l'été pour « Corbières au cœur », devant le Palais des Fêtes, le samedi 15 et dimanche 16 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement avenue du Maréchal Foch,

ARRÊTÉ**Article 1^{er} :**

À l'occasion de « Corbières au cœur » organisé par l'association LIONS International, le samedi 15 novembre et dimanche 16 novembre 2025, le stationnement sera interdit et réservé aux besoins de l'organisation, du samedi 15 novembre 2025 à partir de 7h00, jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 20h00, sur les emplacements suivants :

- Du n°45 au n°51 avenue du Maréchal Foch à Lézignan-Corbières.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par la Police Municipale, aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

L'association LIONS International s'engage à remettre le domaine public dans son état initial à l'issue de la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association LIONS International et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA

